

30

## Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47881

33 - Insertion

### Convention de délégation de la compétence insertion aux villes de Rennes, Saint-Malo et Vitré communauté - Protocole de coopération avec les Centres communaux d'action sociales de Redon et de Fougères

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 novembre 2004 relative à la délégation de compétence insertion aux villes de Rennes, Saint-Malo ainsi qu'à Vitré communauté ;

Vu la délibération du conseil départemental du 14 décembre 2017 relative à l'approbation du programme breillien d'insertion 2018-2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2019 relative à la délégation de l'accompagnement de l'ensemble des jeunes âgés de moins de 26 ans allocataires du Revenu de solidarité active en droits et devoirs aux 5 Missions locales breilliennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative à l'approbation du budget 2023 ;

## Exposé :

Vingt ans après la mise en place du Revenu minimum d'insertion la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, portant généralisation du Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, est venue simplifier les dispositifs d'insertion tout en encourageant à la reprise d'activité (fusion du Revenu minimum d'insertion de l'allocation parent isolé et de dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité).

Le Département, clairement identifié comme chef de file de la politique d'insertion par le législateur, pilote la mise en œuvre de la prestation Revenu de solidarité active et des dispositifs d'orientation et d'accompagnement des personnes bénéficiaires.

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 4 novembre 2004, avait approuvé la délégation de compétence insertion aux villes de Rennes, Saint-Malo ainsi qu'à Vitré communauté.

Les communes de Fougères et Redon, impliquées historiquement dans la politique insertion avaient, pour leur part, demandé une contractualisation sous la forme d'un protocole d'accord.

À l'issue de la mise en œuvre du dispositif Revenu de solidarité active, de nouvelles conventions de délégations et de nouveaux protocoles de coopération ont été conclus.

En 2016, la prime d'activité (fusion du Revenu de solidarité active activité et de la prime pour l'emploi) est venue conforter les efforts du gouvernement pour favoriser l'emploi des personnes les plus démunies.

Par ailleurs, deux décrets parus en février 2017 dans un but de simplification et de lutte contre le non-recours sont venus modifier en profondeur la mise en œuvre du dispositif Revenu de solidarité active : moins de justificatifs demandés aux usagers (échanges d'information entre administrations), télé-procédure, mise en place d'un simulateur de droit en ligne, accès automatique à la Couverture maladie universelle complémentaire et à la prime d'activité, stabilisation du montant de l'allocation pour trois mois sauf événement fragilisant, accès au Revenu de solidarité active facilité pour les travailleurs indépendants.

Les derniers dialogues de gestion se sont tenus entre décembre 2022 et janvier 2023. Pour l'année 2023, comme le prévoit les protocoles et conventions en vigueur, le partenariat avec les villes et Etablissements publics de coopération intercommunale tiendra compte :

- des évolutions du dispositif RSA fixées par le législateur ;
- de la mise en œuvre des aides financières individuelles ;
- de la réalisation du Pacte de coordination des acteurs de l'insertion ;

- de la mise à jour des données nécessaires à l'évaluation du dispositif Revenu de solidarité active en cohérence avec les indicateurs ministériels (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) et avec les indicateurs de la stratégie nationale de la lutte contre la pauvreté ;
- des évolutions du dispositif d'accompagnement de l'ensemble des jeunes âgés de moins de 26 ans allocataires du Revenu de solidarité active en droits et devoirs par les 5 missions locales.

Une dotation financière annuelle est affectée à chaque délégataire. Celle-ci permet la prise en charge des frais de personnels, des frais de fonctionnement, des actions collectives et des aides individuelles insertion.

Pour les Centres communaux d'action sociale de Redon et de Fougères, s'agissant non pas d'une délégation mais d'un protocole de coopération, la dotation est affectée uniquement aux charges de personnels. L'enveloppe consacrée aux aides individuelles et aux actions collectives étant confiée au Centre départemental d'action sociale de Redon et de Fougères.

Après examen des bilans lors des dialogues de gestion et en application des conventions et des protocoles, les dotations 2023 ont été évaluées et arrêtées pour un montant total de 2 568 207 €, avec la répartition suivante :

- Rennes 1 970 287 € ;
- Saint-Malo 291 636 € ;
- Vitré Communauté 177 192 € ;
- Redon 43 667 € ;
- Fougères 85 425 €.

Il est proposé de verser un acompte correspondant à 50 % de la dotation annuelle à la signature des avenants aux conventions et des protocoles. Le solde sera versé en fin d'année.

### Décide :

**- d'attribuer pour l'année 2023 un montant total de participations d'un montant de 2 568 207 €, réparties comme suit :**

- . Rennes 1 970 287 € ;
- . Saint-Malo 291 636 € ;
- . Vitré Communauté 177 192 € ;
- . Redon 43 667 € ;
- . Fougères 85 425 €.

**- d'autoriser le Président à signer les avenants financiers aux conventions de délégation et aux protocoles de coopération, joints en annexe.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231261

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation